

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Oise
Commune de RÉMY
126 rue de l'Église - 60190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice = 17
- présents = 9
- votants = 13
- absents = 8

Date de convocation :
2 octobre 2019

Date d'affichage :
17 octobre 2019

Objet de la délibération :
Instauration de la
déclaration préalable pour
les travaux d'édification de
clôture

Séance du 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf octobre à vingt heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ Marylène BALUM - Xavier CLAUX - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES.

Ont donné pouvoir : Alain HIARDOT à Martine LEBRAT.
Sylvain PAMART à Sophie MERCIER.
Bruno GOURNAY à Marilyne GOSSART.
Agnès VILTART à Jacky LOSEILLE.

Étaient absents excusés : Evelyne VERLEYE - Jean-Pierre BRILLANT.

Étaient absents : Yann BERTON - Marie-France PAVAILLON.

Madame Marilyne GOSSART a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 24 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rémy ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

.../...

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;

Après avoir entendu Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur la totalité du territoire communal.
- **Rappelle que :**
 - Madame le maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.
 - Le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du PLU.
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
 - Une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Compiègne.

- Acte transmis le 21 octobre 2019
- Affiché le 17 octobre 2019
- Rendu exécutoire le 21 octobre 2019

Le maire,

Sophie MERCIER.

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.

Le maire,

Sophie MERCIER.